

Relations industrielles Industrial Relations



Répertoire de décisions en application du Code du travail (Tome I – Accréditation et questions connexes), par J. Gaston Descôteaux, Ottawa, Édition de l'Université d'Ottawa, 1972, 526 pp.

André Roy

Volume 28, Number 1, 1973

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/028375ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/028375ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (print)

1703-8138 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Roy, A. (1973). Review of [*Répertoire de décisions en application du Code du travail (Tome I – Accréditation et questions connexes)*], par J. Gaston Descôteaux, Ottawa, Édition de l'Université d'Ottawa, 1972, 526 pp.] *Relations industrielles / Industrial Relations*, 28(1), 209–210. <https://doi.org/10.7202/028375ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1973

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

de revenu et de détermination des salaires, le nouveau statut des syndicats et tout le contexte nouveau dans lequel évoluent les relations du travail.

L'auteur fait une analyse critique des structures syndicales depuis 1921 en considérant les avantages du syndicalisme industriel en rapport avec les structures de salaires et pose carrément la question de la démocratie industrielle avec le **Trades Union Congress** tel qu'il est actuellement organisé. Il favorise le développement du syndicalisme industriel ainsi qu'un accroissement des pouvoirs et de l'autorité du TUC sur ses affiliés. « Unions are clinging to forms of organization that dissipate their strength and power. As with the employers and Government, their power should be concentrated in each industry and centralized nationally, on questions involving political action, in Trades Union Congress ». Il va jusqu'à soutenir que les affiliés du TUC devraient être liés par ses décisions en certaines matières : « The policy decisions of Congress on questions of general policy affecting industrial relations should be accepted as binding by affiliated unions. This does not mean participation by TUC in specific wage negotiation but is concerned with aspects of industrial problems in which the State and the central organization of employers are involved ».

Devant les changements qui se sont effectués dans les rapports de force, les syndicats doivent adopter une nouvelle stratégie et des tactiques appropriées. Ce qui était valable autrefois ne l'est plus aujourd'hui. L'auteur, qui a participé à de nombreuses grèves au cours de sa carrière de militant syndical, fait une critique serrée de l'utilisation de ce moyen d'action. « The right of workers to strike is fundamental and must be preserved. But it is a weapon that in modern conditions has a far more extensive chain of consequences upon other workers than in the past. For this reason its use should not be abused and applied indiscriminately ». Il constate que beaucoup de grèves ont contribué à un affaiblissement de la conscience politique et syndicale des travailleurs. « Agitation, campaigning there was by those of us who were revolutionaries, but the response for years was feeble and fragmentary. It does not follow that chaos in economic and social conditions create

the conditions for revolutionary change ... Struggle there must be but it can have many forms which are effective in exerting pressures and moulding opinions for progressive change. The concentration needs to be on forms that unite and build the power of the trade union movement ».

L'auteur conclut que si, depuis cinquante ans, des progrès ont été considérables, en raison des changements profonds qui sont survenus, le syndicalisme a un besoin urgent de s'adapter pour affronter les défis du présent et de l'avenir.

Sans aucune prétention, dit-il, il a voulu soulever des questions qui lui paraissent essentielles et suggérer des réponses à partir de son expérience dans l'espoir de provoquer des discussions. Nous croyons qu'il a atteint son objectif. Même si cet ouvrage porte sur la situation particulière à la Grande Bretagne, dans bien d'autres pays le syndicalisme et les dirigeants syndicaux ont à affronter des problèmes analogues et, en ce sens, il s'avère utile à tous.

Gérard DION

Répertoire de décisions en application du Code du travail (Tome I - Accréditation et questions connexes), par J. Gaston Descôteaux, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1972, 526 pp.

Ouvrage considérable que le premier tome du **Répertoire des décisions en application du Code du travail** du Québec publié par J. Gaston Descôteaux dont le but est « de venir en aide à tous ceux qui sont susceptibles d'être intéressés par les décisions rendues par les organismes d'accréditation québécois ».

Le premier tome, outre un index analytique et un index par articles, contient une analyse sommaire d'un nombre considérable des décisions rendues par la Commission des relations ouvrières, devenue plus tard la Commission des relations du travail, ainsi que celles des commissaires enquêteurs pendant les six premiers mois d'activité du nouveau régime institué en 1969.

Depuis la parution de l'ouvrage de Vaillancourt en 1957, c'est le premier travail d'envergure publié sur le sujet.

La préparation de cet ouvrage a exigé une somme de travail très considérable, puisque l'auteur et ses collaborateurs ont étudié toutes les décisions rendues par ces organismes après audition des parties, ce qui doit en faire tout de même au-delà d'une dizaine de milliers.

Les auteurs ont résumé et analysé des centaines de décisions qu'ils ont groupées par ordre de sujets. Chaque cas étudié contient un exposé des faits, l'objet du litige ainsi que la nature et les motifs de la décision rendue.

On peut facilement se rendre compte de l'utilité et des avantages de cette formule. D'une part, elle permet de réunir en un tout organique la jurisprudence qui s'est graduellement fixée au cours des années ; d'autre part, elle peut aider ceux qui seraient intéressés à pousser la consultation plus loin que l'utilité pratique immédiate à tenter de reconstituer l'évolution de la législation du travail dans un domaine précis de l'application de ce droit et de mesurer les progrès réalisés au cours des vingt dernières années en passant de la *Loi des relations ouvrières* au *Code du travail*.

Il suffit, pour se rendre compte que la chose est ainsi rendue possible, de s'arrêter à quelques points déterminés. La notion de salarié en est un premier exemple. A travers des flottements toujours inévitables selon la pensée de ceux qui sont chargés d'interpréter la loi, on sent qu'il y a eu une tendance, sinon constante du moins réelle, vers un élargissement de la définition. Cela s'est fait sans doute par le texte de la loi lui-même, mais également par le jeu des décisions. On ne peut s'empêcher de penser, par exemple aux mesureurs de bois, aux employés de l'Hydro-Québec, aux fonctionnaires de la Province, aux membres des professions libérales qui, il n'y a pas si longtemps, n'étaient pas considérés comme des salariés et, partant, ne bénéficiaient pas des avantages de la législation du travail. C'est ainsi que, graduellement, on en est venu à considérer que, pour être rangé parmi les non-salariés, il fallait que l'employé exerce une autorité réelle sur des subalternes, l'importance de sa fonction, si haute fût-elle, ne l'empêchant pas de se prévaloir des droits garantis aux travailleurs par le *Code du travail*.

Il ne faut pas oublier l'article 36 du *Code* relatif à l'aliénation et à la cession des entreprises. Introduite dans la loi au commencement de la décennie 1960, cette disposition a donné lieu, au cours des dix années qui ont suivi, à une centaine de décisions importantes, quelques-unes d'entre elles ayant fait le sujet de débats fortement controversés et d'études approfondies.

On pourrait enfin parler des nombreuses causes se rapportant directement au droit d'accréditation lui-même qui y sont analysées.

Il suffit de feuilleter rapidement cet ouvrage de quelque cinq cents pages pour en découvrir la valeur et l'utilité, cela d'autant plus que les périodiques spécialisés dans ce genre de publications n'avaient pu rendre compte que d'un nombre relativement restreint de décisions, les autres, certaines mêmes qui revêtaient une importance considérable, demeurant enfouies dans les dossiers.

On ne peut donc que souscrire à l'observation du juge Robert Sauvé qui écrit dans la préface de cet ouvrage : « On félicite d'habitude un auteur pour son travail. Ici, il faut vraiment faire plus. On doit lui rendre le témoignage d'avoir su faire un ouvrage de bénédictin... ».

Gaston Descôteaux et ses collaborateurs ont abattu une tâche colossale et ont su la mener à bien.

André ROY

The Economics of Technological Change, by Nathan Rosenberg (Ed.), Middlesex, England, Penguin Modern Economics Readings, 1971, 509 pp.

Les changements technologiques ne constituent sûrement pas un sujet nouveau en sciences sociales en général et en relations industrielles plus particulièrement. Cependant, il reste encore à en connaître bien des aspects et surtout à trouver des solutions aux problèmes qu'ils suscitent. Ce livre attire l'attention sur une certaine façon, mais non la seule, de voir les choses dans ce domaine en soutenant que le raisonnement économique est un outil important pour la compréhension des causes et des conséquences du changement technologique.